

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 5 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le cinq septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 30 août 2016,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaients présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la construction d'une école maternelle ;
- Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la construction des ateliers communaux ;
- Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes ;
- Convention de transfert des voiries du lotissement « le Domaine de Gorgueil »
- Convention de transfert des voiries de la résidence « les Villas Méline »
- Lotissement du Canton Saint Vaast – Dénomination de la voirie nouvelle
- Lotissement du Domaine de Gorgueil – Dénomination de la voirie nouvelle
- Résidence Les Villas Méline – Dénomination de la voirie nouvelle
- Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque
- Vote des subventions aux associations ennevelinoises 2016 – complément
- Demande de subvention pour restauration d'objets inscrits au patrimoine communal
- Localisation des points d'apports volontaires verre

**I – Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la construction d'une école maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école maternelle, sise sur la place de la mairie et scindée du reste du groupe scolaire, est un bâtiment ancien qui date des années 1960. Vétuste, ce bâtiment présente à l'heure actuelle des fuites importantes en toiture qui amènent le Conseil municipal à réviser ses priorités en termes de constructions et l'incitent à anticiper la construction d'un nouveau bâtiment, à proximité directe du groupe scolaire.

Une étude de faisabilité a ainsi été engagée pour déterminer le lieu le plus adapté pour l'implantation de ce nouveau bâtiment, en déterminer le plan masse et élaborer son chiffrage prévisionnel afin que l'équipe municipale puisse l'inscrire dans son budget des années 2017 et 2018.

Cette étude de faisabilité a établi un chiffrage général du bâtiment à 459 770 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent les frais annexes (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, étude de sol, etc.) amenant les dépenses totales du projet à un montant de 527 940 € HT.

Pendant, au vu de notre budget et des autres projets déjà engagés, cette réalisation ne saurait être mise en œuvre sans subventionnements et sera donc conditionnée à l'obtention de financements.

Or la commune a été informée, courant juin 2016, de l'existence d'une nouvelle aide départementale dite « aux Villages et aux Bourgs » pour laquelle un appel à projets a été lancé. Ce projet de construction d'une nouvelle école maternelle, qui tient autant de la mise en sécurité de notre public de jeunes enfants que de l'enrichissement du patrimoine de la commune, nous semble parfaitement répondre aux critères de cet appel à projets, et c'est pourquoi le Conseil municipal souhaite déposer, en priorité 1, ce projet de construction d'école maternelle. L'obtention de cette subvention permettrait un aboutissement des travaux courant 2018.

Le taux de subvention accordé à la commune d'Ennevelin étant de 40 %, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement suivant :

**Dépenses**

Coût HT du projet de construction d'école maternelle (travaux et frais de maîtrise d'œuvre)	527 940,00 €
TVA (20 %)	105 588,00 €
<b>Total des dépenses : Coût TTC du projet (travaux uniquement)</b>	<b>633 528,00 €</b>

**Recettes**

Aide départementale Villages et bourgs (40 % du HT)	211 176,00 €
Autofinancement (60 % du HT)	316 764,00 €
Autofinancement (TVA)	105 588,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>633 528,00 €</b>

**II – Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la construction des ateliers communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de construction des ateliers communaux, travaux pour lesquels un permis de construire a été obtenu le 18 mai 2016 et qui connaîtront un démarrage au mois de novembre 2016.

Il rappelle que ces travaux, à l'origine prévus sur un autre site, ont obtenu trois subventions : au titre de la DETR 2013, au titre d'un fonds de concours de l'ex-CCPP devenue CCPC et, courant 2016, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Néanmoins, la délocalisation de ces travaux sur un site urbanistiquement plus adapté, permettant de réunir l'ensemble des services techniques, a influé sur leur montant. Celui-ci, comprenant le coût prévisionnel des travaux estimé à l'issue de l'avant-projet ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle, est à ce jour estimé à 531 051,04 € HT. Les subventions d'ores et déjà obtenues déduites, il reste donc plus de 40 % du montant total HT à charge pour la commune, ce qui impacte fortement le budget communal.

Or la commune a été informée, courant juin 2016, de l'existence d'une nouvelle aide départementale dite « aux Villages et aux Bourgs » pour laquelle un appel à projets a été lancé. Ce

projet de construction d'un nouvel atelier communal, qui tient autant de la mise en sécurité et au respect des conditions d'hygiène élémentaires pour le travail de nos employés communaux que de l'enrichissement du patrimoine de la commune, nous semble parfaitement répondre aux critères de cet appel à projets, et c'est pourquoi le Conseil municipal souhaite déposer, en priorité 2, ce projet de construction d'atelier communal.

La commune conservant 30% du montant HT à charge, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Coût prévisionnel HT des travaux	476 393,95 €
Coût de la maîtrise d'œuvre (8,4 % du montant HT des travaux)	40 017,09 €
Bureau de contrôle	14 640,00 €
<b>TOTAL HT du projet</b>	<b>531 051,04 €</b>
TVA (20 %)	106 210,21 €
<b>Total des dépenses : Coût TTC du projet</b>	<b>637 261,25 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention au titre de la DETR 2013 (19 % du HT)	101 192,00 €
Subvention au titre d'un fonds de concours de la CCPC (20,3 % du HT)	108 033,00 €
Subvention au titre du FSIL (20 % du HT)	106 210,00 €
<i>Subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs (10,60 % du HT)</i>	<i>56 300,73 €</i>
Autofinancement sur HT (30 % du HT)	159 315,31 €
Autofinancement (TVA)	106 210,21 €
<b>Total des recettes</b>	<b>637 261,25 €</b>

### **III – Demande de subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder, à court terme, au remplacement de la toiture de la salle des fêtes. En effet, celle-ci présente une vétusté importante qui engendre fréquemment des fuites à l'intérieur du bâtiment.

Une première consultation a mis en évidence une estimation de travaux de 59 221,67 € HT.

Cependant, au vu de notre budget, cette réalisation ne saurait être mise en œuvre sans subventionnement.

Or la commune a été informée, courant juin 2016, de l'existence d'une nouvelle aide départementale dite « aux Villages et aux Bourgs » pour laquelle un appel à projets a été lancé. Ce projet de construction d'un nouvel atelier communal, qui tient autant de la mise en sécurité du public que de l'enrichissement du patrimoine de la commune, nous semble parfaitement répondre aux critères de cet appel à projets, et c'est pourquoi le Conseil municipal souhaite déposer, en priorité 3, ce projet de rénovation.

Le taux de subvention accordé à la commune d'Ennevelin étant de 40 %, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement suivant :

### Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	59 221,67 €
TVA (20 %)	11 844,33 €
<b>Total des dépenses : Coût TTC</b>	<b>71 066,01 €</b>

### Recettes

<i>Subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs (40 % du HT)</i>	23 688,67 €
Autofinancement sur HT (60 % du HT)	35 533,00 €
Autofinancement (TVA)	11 844,33 €
<b>Total des recettes</b>	<b>71 066,01 €</b>

#### **IV - Convention de transfert des voiries du lotissement « le Domaine de Gorgueil »**

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442-8 du code de l'urbanisme). Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

La Société PROTERAM mène actuellement un projet d'aménagement urbain du lotissement « le Domaine de Gorgueil ». A cette fin, elle a déposé un permis d'aménager le 15 juin 2016, permis d'aménager accordé le 29 août 2016, et souhaite aujourd'hui y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du « Lotissement Le Domaine de Gorgueil ».

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés. Le transfert se fera par acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement Le Domaine de Gorgueil ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **V - Convention de transfert des voiries de la résidence « Les Villas Méline »**

La Société PIERRES ET TERRITOIRES NORD DE FRANCE mène actuellement un projet d'aménagement urbain de la Résidence « Les Villas Méline ». A cette fin, elle compte déposer début septembre 2016 un permis groupé valant division, et souhaite y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de la Résidence « Les Villas Méline ».

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés. Le transfert se fera par acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Résidence Les Villas Méline ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **VI - Lotissement du Canton Saint Vaast – Dénomination de la voirie nouvelle**

Dénomination de la voie nouvelle desservant le lotissement « le Canton Saint Vaast » depuis la rue Calmette Guérin

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à évoquer la vue depuis ce nouveau lotissement sur la plaine vers Fretin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le nom de « Rue de la Plaine » à la voie nouvelle desservant le lotissement « le Canton Saint Vaast » depuis la rue Calmette Guérin.

#### **VII - Lotissement du Domaine de Gorgueil – Dénomination de la voirie nouvelle**

Dénomination de la voie nouvelle desservant le lotissement « le Domaine de Gorgueil » et reliant à terme la rue Jean Jaurès (face au carrefour avec la rue Jules Ferry) à la rue de la Reine

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à évoquer l'existence à proximité de ce nouveau lotissement du lieu-dit « Gorgueil », et la vue sur les prés humides qui longent le courant du Pont Thibault,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le nom de « Rue des Prés de Gorgueil » à la voie nouvelle desservant le lotissement « le Domaine de Gorgueil » et reliant à terme la rue Jean Jaurès (face au carrefour avec la rue Jules Ferry) à la rue de la Reine.

### **VIII - Résidence Les Villas Méline – Dénomination de la voirie nouvelle**

Dénomination de la voie nouvelle desservant la résidence « les Villas Méline » et reliant à terme la rue Jean Jaurès à la nouvelle voirie dénommée par délibération du 5 septembre 2016 « rue des Prés de Gorgueil »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à évoquer l'existence de vestiges d'une ancienne forge à proximité directe de ce nouveau lotissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le nom de « allée de la Forge » à la voie nouvelle desservant la résidence « les Villas Méline » et reliant à terme la rue Jean Jaurès à la nouvelle voirie dénommée par délibération du 5 septembre 2016 « rue des Prés de Gorgueil ».

### **IX - Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN**

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTIONS (Anne SEILLE) et 0 CONTRE

Le Conseil Municipal accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points*

*de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

### **X - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque**

Suite à l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge annuelle du déficit des cours de gymnastique, organisés depuis septembre 2014 par cette association alors qu'il s'agissait auparavant d'une activité communale, l'Amicale Laïque a déposé auprès des services de la mairie son bilan pour l'année 2015/2016.

Ce bilan fait apparaître, pour les cours de gymnastique, un déficit de 1 206,75 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 1 206,75 €, imputée au budget sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), étant entendu que cette somme était déjà prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal autorise ce versement à l'unanimité.

Monsieur Eric LAUWAGIE, Président de l'association et Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l'association, ne prennent pas part au vote.

### **XI - Vote des subventions aux associations ennevelinoises 2016 – complément**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2016, des subventions avaient été allouées aux associations qui en avaient fait la demande.

Il fait état de deux dossiers de demande de subvention qui ont été déposés tardivement et n'ont pu donc être traités lors de la réunion officielle du 6 juillet 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à ces deux associations Ennevelinoises les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2016 :

Club Rencontres et Amitié	200,00 €
Amicale Laïque	160,00 €

Monsieur Eric LAUWAGIE et Madame Hélène FOUACHE, respectivement Président et Trésorière adjointe de l'Amicale Laïque, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme est inscrite au budget primitif 2016.

### **XII - Demande de subvention pour restauration d'objets inscrits au patrimoine communal**

Madame Odette FAVIER, Adjointe à la Culture, expose au Conseil municipal la nécessité de restaurer plusieurs objets de l'église, patrimoine communal, classés à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'agit en l'occurrence d'une statue polychrome, des fonts baptismaux ainsi que des deux confessionnaux.

Le montant de la restauration a été estimé comme suit :

- Statue : 1 655 € HT
- Confessionnaux : 1335 € HT
- Fonts baptismaux : 1 760 € HT

Soit un total de travaux de 4 750 € HT.

Sur ce montant, la commune souhaite demander auprès de la DRAC une subvention s'élevant à 40 % du montant HT des travaux, soit 1 900 €.

Le Conseil municipal décide donc, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Coût prévisionnel HT des travaux	4 750,00 €
TVA (20 %)	950,00 €
<b>Total des dépenses : Coût TTC</b>	<b>5 700,00 €</b>

  

<b>Recettes</b>	
Subvention DRAC (40 % du HT)	1 900,00 €
Autofinancement sur HT (60 % du HT)	2 850,00 €
Autofinancement (TVA)	950,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>5 700,00 €</b>

### **XIII – Les points d'apport volontaire verre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault, qui a la compétence gestion des déchets, a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de ne plus faire de collecte des déchets verre en porte à porte mais par un système de points d'apport volontaire (containers enterrés ou aériens). Il est prévu 1 point d'apport volontaire par tranche de 500 habitants ; il en faut donc entre 4 et 5 sur la commune d'Ennevelin. Ces points d'apports volontaires doivent être visibles, dans des lieux fréquentés par la population, le long de routes passantes, avec une possibilité de stationnement à proximité qui soit sécurisée pour les usagers et qui soit adaptée pour que le camion puisse y aborder (absence de fils électriques, etc.).

Au regard de ces contraintes, le conseil municipal avait listé un certain nombre de sites possibles, soumis ensuite à validation du chargé du projet au sein de la Pévèle Carembault ainsi que d'Esterra, société qui collectera les déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seuls 5 sites ont ainsi été validés. Ils sont aujourd'hui soumis à validation du conseil municipal :

- Le parking de la salle des fêtes (PAV enterré), à côté des bennes du relai et de la croix rouge : validé à l'unanimité
- Le parking du stade de foot (PAV enterré) : validé à l'unanimité
- Le parking de l'église côté résidence du Frêne (PAV enterré) : validé à la majorité. Mesdames Françoise DEVENDEVILLE, Valérie DEVENDEVILLE et Marie-Line PLUS s'y opposent.
- A proximité de l'abribus de la Broye (PAV hors sol) : validé à l'unanimité
- Intégré dans le projet de lotissement Vilogia, rue Calmette Guérin, à la sortie de l'agglomération (PAV enterré avec décalage de l'installation à 2018) : validé à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,  
Michel DUPONT*